
Discussion concernant l'arrestation de Danton et de ses complices,
quelque motion proposant de les entendre au sein de la
Convention, lors de la séance du 11 germinal an II (31 mars 1794)

Louis Legendre, Jean-Baptiste Clauzel, Jean-Jacques de Bréard-Duplessys, Joseph
Pierre Marie Fayau, Maximilien François Marie Isidore Joseph de Robespierre, Bertrand
Barrère de Vieuzac

Citer ce document / Cite this document :

Legendre Louis, Clauzel Jean-Baptiste, Bréard-Duplessys Jean-Jacques de, Fayau Joseph Pierre Marie, Robespierre Maximilien François Marie Isidore Joseph de, Barrère de Vieuzac Bertrand. Discussion concernant l'arrestation de Danton et de ses complices, quelque motion proposant de les entendre au sein de la Convention, lors de la séance du 11 germinal an II (31 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) pp. 626-629;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_21005_t1_0626_0000_6

Fichier pdf généré le 23/01/2023

Nous vous soumettons, Citoyens collègues, ces réflexions dictées par l'expérience de nos premiers malheurs et par notre désir de voir enfin la liberté délivrée de tous les ennemis. S. et F. »

CAVAIGNAC, PINET aîné.

38

DELMAS. Je demande la parole pour une motion d'ordre. Les membres de la Convention qui le sont en même temps des comités y sont occupés jusqu'à deux ou trois heures; je demande qu'ils soient invités à se rendre sur-le-champ dans le sein de la Convention.

Cette proposition est adoptée (1).

LE PRESIDENT donne des ordres à cet effet (2) par des huissiers (3).

LEGENDRE. Citoyens, quatre membres de cette assemblée sont arrêtés de cette nuit (4). Je sais que Danton en est un; j'ignore les noms des autres. Qu'importe leurs noms s'ils sont coupables? Mais, citoyens, je viens demander que les membres arrêtés soient traduits à la barre, où vous les entendrez, et où ils seront accusés ou absous par vous.

Citoyens, je ne suis que le fruit du génie de la liberté; je suis uniquement son ouvrage, et je ne développerai qu'avec une grande simplicité la proposition que je vous fais. Mon éducation n'est point l'ouvrage des hommes, elle n'est que l'ouvrage de la nature; n'attendez de moi que l'explosion d'un sentiment.

Citoyens, je le déclare, je crois Danton aussi pur que moi, et je ne pense pas que qui que ce soit me puisse reprocher un acte qui blesse la probité la plus scrupuleuse... (*Des murmures interrompent l'orateur.*)

CLAUZEL, Président, maintiens la liberté des opinions.

LE PRESIDENT. Oui, je maintiendrai la liberté des opinions; oui, chacun dira librement ce qu'il pense : nous resterons tous ici pour sauver la liberté. (*On applaudit*) (5). *L'assemblée se lève; elle en fait le serment* (6). Qu'on cesse

de faire des interpellations particulières; je rappelle à nos collègues que nous sommes ici pour le peuple; ne nous occupons donc pas des individus, mais de la chose publique. Que les amis de la révolution prouvent encore aujourd'hui leur amour pour la liberté. La Convention prononcera sur les opinions émises par chacun de ses membres. Je proclamerai les décrets qu'elle aura rendus pour le maintien de la liberté et de l'égalité. (*Vifs applaudissements.*)

LEGENDRE. Je n'apostropherai aucun membre des comités de salut public et de sûreté générale; mais j'ai le droit de craindre que des haines particulières et des passions individuelles n'arrachent à la liberté des hommes qui lui ont rendu les plus grands, les plus utiles services. Il m'appartient de dire cela de l'homme qui, en 1792, fit lever la France entière par les mesures énergiques dont il se servit pour ébranler le peuple, de l'homme qui fit décréter la peine de mort contre quiconque ne donnerait pas ses armes ou n'irait pas en frapper l'ennemi.

L'ennemi était alors aux portes de Paris : Danton vint, et ses idées sauvèrent la patrie.

J'avoue que je ne puis le croire coupable, et ici je veux rappeler le serment que nous nous fîmes en 90, qui engagea celui de nous deux qui verrait l'autre survivre à son attachement pour la cause du peuple à le poignarder sur-le-champ, et dont j'aime à me souvenir aujourd'hui. Je le répète, je crois Danton aussi pur que moi. Il est dans les fers depuis cette nuit; on a craint sans doute que ses réponses ne détruisissent les accusations dirigées contre lui. Je demande en conséquence qu'avant que vous entendiez aucun rapport les détenus soient mandés et entendus (1). (*Vifs applaudissements.*)

Aux voix! Aux voix! dit-on (2).

FAYAU. Je combats la motion faite par Legendre. Il me semble que la Convention ne peut jamais avoir deux poids et deux mesures. Citoyens, j'entends dire autour de moi que c'est nous faire assassiner les uns les autres. J'observe d'abord, avec la juste indignation que m'inspire ce propos, qui n'aurait jamais dû sortir de la bouche d'un ami de la liberté, que c'est la justice nationale qui s'exerce, et que, si nous avons à gémir, c'est de voir un si grand nombre de traîtres.

Remarquez d'ailleurs que déjà les présumés sont coupables aux yeux de vos comités de salut public et de sûreté générale, investis de votre confiance, qui les ont fait arrêter. Je demande maintenant quelle est la loi qui fixe la marche de la Convention. Existe-t-il un décret qui porte que les prévenus seront traduits à la barre pour être entendus? Non; mais il est décrété que les comités vous feront un rapport des mesures qu'ils auront prises pour assurer la tranquillité publique et affermir la liberté,

(1) *Mon.*, XX, 95. « Cette motion est applaudie par quelques membres » (*J. Perlet*, n° 556).

(2) *M.U.*, XXXVIII, 190. Audouin insiste (*J. univ.*, n° 1589) : « Je crus apercevoir le plan de détruire le comité de salut public dans cette séance; mais nous étions une poignée d'hommes résolus à demander l'appel nominal pour connaître les désorganiseurs du gouvernement ».

(1) *Mon.*, XX, 94; *Débats*, n° 558, p. 180; *F.S.P.*, n° 272; *J. Perlet*, n° 556; *Batave*, n° 410; *J. Mont.*, n° 139; *M.U.*, XXXVIII, 189. Pour quelques journaux, la motion de Delmas se placerait à l'arrivée de Saint-Just.

(2) *Ann. patr.*, n° 455.

(3) *Débats*, n° 558, p. 180.

(4) *Le J. univ.* (n° 1589) signale à ce propos : « Il est utile de dire qu'à l'ouverture de la séance, ou plutôt avant qu'elle ne s'ouvrit, tel et tel membre chuchottait ces mots : Mais nous n'avons pas aboli Capet pour être despotisés par le comité de salut public, mais par-ci, mais par-là, etc. Je demande le sujet de ces plaintes, de cette colère. Comment, dit-on, on a arrêté cette nuit Danton, Lacroix, Camille Desmoulins, Philippeaux; on veut détruire la représentation nationale, et autres propos de cette méchanceté ou de cette stupidité ».

(5) *Mon.*, XX, 94; *Débats*, n° 558, p. 180; *M.U.*, XXXVIII, 189-90; *F.S.P.*, n° 272; *J. Mont.*, n° 139; *Batave*, n° 410; *C. Eg.*, n° 591; *J. Perlet*, n° 556; *J. Sablier*, n° 1230; *C. univ.*, 13 germ.

(6) *Ann. patr.*, n° 455; *M.U.*, XXXVIII, 190.

et que vous prononcerez ensuite. Il faut donc entendre vos comités, et ne pas adopter des mesures qui n'ont pas été prises pour d'autres et dans de semblables circonstances.

Ce n'est pas sur le passé qu'il faut juger les hommes, mais sur le présent. Ce n'est point des individus qu'un patriote s'occupe, c'est de la chose publique. Croyez-vous en effet que le peuple s'attache aux discussions individuelles? vous persuaderiez-vous que le peuple veuille faire de tel ou tel individu une idole? Détrompez-vous d'une pareille idée, si quelqu'un a pu la concevoir; le peuple ne veut que la liberté et l'égalité (*on applaudit*), et, quelle que soit et qu'ait été l'espèce de puissance de quelques hommes, soit par leur influence morale, soit par leur influence politique, qu'ils sachent, ces hommes, qu'après avoir entraîné le peuple par une pente douce vers un but quelconque, si là le peuple ne trouve pas la liberté, mais la figure d'un maître, qu'ils sachent, dis-je, que ce même peuple, qui les suivait, les jettera dans le précipice où ils voulaient l'entraîner.

Telle est la volonté du peuple pour être libre, telle est la puissance de la liberté sur lui qu'il est maintenant impossible de la lui ravir; il est maintenant appelé à tout entendre, tout voir, tout juger, et nul ne violerait impunément devant lui sa liberté et l'égalité. La Convention, qui représente le peuple, maintiendra les principes avec la même sévérité; elle n'accordera pas à des hommes arrêtés en vertu de la loi, et par ordre des comités qui ont notre confiance, un privilège qui n'a jamais existé. Malheur à celui qui se persuaderait que le peuple peut être heureux si ses droits ne sont pas respectés! Or c'est pour le bonheur du peuple que nous travaillons tous, et les membres de vos comités savent bien quelle peine mériteraient les traîtres qui tromperaient son attente. Ne nous séparons donc point des principes. Nous allons entendre un rapport; il éclairera sans doute chacun des membres de la Convention, et peut-être des faits qui n'étaient pas connus encore la détermineront à prononcer sur le sort des détenus. Je demande donc que la Convention nationale n'admette point à la barre les détenus, mais qu'elle entende le rapport de ses comités (1). (*Vifs applaudissements*).

PLUSIEURS MEMBRES appuient tumultueusement la motion de Legendre et avant que le président la mette aux voix (2).

ROBESPIERRE réclame la parole. Quelque agitation éclate.

LE PRESIDENT rappelle avec énergie et dignité la Convention au calme qui ne doit jamais l'abandonner (3).

(1) *Mon.*, XX, 95.

(2) *Rép.*, n° 102, p. 408.

(3) *Audit. nat.*, n° 555. Audouin ajoute (*J. Univ.*, n° 1589) : « Legendre, plein de bonne foi, et trompé jusqu'ici par Danton, avait de la peine à le croire coupable, il demande que les détenus soient appelés à la barre : cette motion, inspirée à Legendre par sa sensibilité et l'étonnement de son âme, a été accueillie avec force par la presque totalité de l'assemblée, agitée de divers sentimens, ou pour les détenus, ou contre le comité, ou par stupeur, ou par crainte, ou par remords, ou par bonhomie, ou

LE PRESIDENT. Robespierre à la parole.

ROBESPIERRE. A ce trouble, depuis longtemps inconnu, qui règne dans cette assemblée; aux agitations qu'ont produites les premières paroles de celui qui a parlé avant le dernier opinant, il est aisé de s'apercevoir en effet qu'il s'agit ici d'un grand intérêt, qu'il s'agit de savoir si quelques hommes aujourd'hui doivent l'emporter sur la patrie. Quel est donc ce changement qui paraît se manifester dans les principes des membres de cette assemblée, de ceux surtout qui siègent dans un côté qui s'honore d'avoir été l'asile des plus intrépides défenseurs de la liberté? Pourquoi une doctrine qui paraissait naguère criminelle et méprisante est-elle reproduite aujourd'hui? Pourquoi cette motion, rejetée quand elle fut proposée par Danton pour Bazire, Chabot et Fabre-d'Eglantine, a-t-elle été accueillie tout à l'heure par une portion des membres de cette assemblée? Pourquoi? parce qu'il s'agit aujourd'hui de savoir si l'intérêt de quelques hypocrites ambitieux doit l'emporter sur l'intérêt du peuple français. (*Applaudissements*.)

Eh quoi! n'avons-nous donc fait tant de sacrifices héroïques, au nombre desquels il faut compter ces actes de sévérité douloureuse; n'avons-nous fait ces sacrifices que pour retourner sous le joug de quelques intrigants qui prétendaient dominer?

Que m'importent à moi les beaux discours, les éloges qu'on se donne à soi-même et à ses amis? Une trop longue et trop pénible expérience nous a appris le cas que nous devons faire de semblables formules oratoires. On ne demande plus ce qu'un homme et ses amis se vantent d'avoir fait dans telle époque, dans telle circonstance particulière de la révolution; on demande ce qu'ils ont fait dans tout le cours de leur carrière politique. (*On applaudit*.)

Legendre paraît ignorer les noms de ceux qui sont arrêtés; toute la Convention les sait. Son ami Lacroix est du nombre de ces détenus. Pourquoi feint-il de l'ignorer? parce qu'il sait bien qu'on ne peut sans impudeur défendre Lacroix. Il a parlé de Danton parce qu'il croit sans doute qu'à ce nom est attaché un privilège; non, nous n'en voulons point, de privilèges; non, nous n'en voulons point, d'idoles! (*On applaudit à plusieurs reprises*.)

Nous verrons dans ce jour si la Convention saura briser une prétendue idole pourrie depuis longtemps, ou si dans sa chute elle écrasera la Convention et le peuple français. Ce qu'on a dit de Danton ne pouvait-il pas s'appliquer à Brissot, à Pétion, à Chabot, à Hébert même, et à tant d'autres qui ont rempli la France du bruit fastueux de leur patriotisme trompeur? Quel privilège aurait-il donc? En quoi Danton est-il supérieur à ses collègues, à Chabot, à Fabre-d'Eglantine, son ami et son confident, dont il a été l'ardent défenseur? en quoi est-il supérieur à ses concitoyens? Est-ce parce que quelques individus trompés, et d'autres qui ne

par faiblesse, ou par curiosité; mais cette agitation multicolore a disparu devant l'invocation des grands principes de l'égalité, très bien développés par Robespierre ».

l'étaient pas, se sont groupés autour de lui pour marcher à sa suite à la fortune et au pouvoir? Plus il a trompé les patriotes qui avaient eu confiance en lui, plus il doit éprouver la sévérité des amis de la liberté.

Citoyens, c'est ici le moment de dire la vérité. Je ne reconnais à tout ce qu'on a dit que le présage sinistre de la ruine de la liberté et de la décadence des principes. Quels sont en effet ces hommes qui sacrifient à des liaisons personnelles, à la crainte peut-être, les intérêts de la patrie; qui, au moment où l'égalité triomphe, osent tenter de l'anéantir dans cette enceinte? On veut vous faire craindre les abus du pouvoir, de ce pouvoir national que vous avez exercé et qui ne réside pas dans quelques hommes seulement. Qu'avez-vous fait que vous n'avez fait librement, qui n'ait sauvé la République, qui n'ait été approuvé par la France entière? On veut vous faire craindre que le peuple périsse victime des comités qui ont obtenu la confiance publique, qui sont émanés de la Convention nationale, et qu'on veut en séparer; car tous ceux qui défendent sa dignité sont voués à la calomnie. On craint que les détenus ne soient opprimés; on se défie donc de la justice nationale, des hommes qui ont obtenu la confiance de la Convention nationale; on se défie de la Convention qui leur a donné cette confiance, de l'opinion publique qui l'a sanctionnée! Je dis que quiconque tremble en ce moment est coupable; car jamais l'innocence ne redoute la surveillance publique. (*On applaudit.*)

Je dois ajouter ici qu'un devoir particulier m'est imposé de défendre toute la pureté des principes contre les efforts de l'intrigue. Et à moi aussi on a voulu inspirer des terreurs : on a voulu me faire croire qu'en approchant de Danton le danger pourrait arriver jusqu'à moi; on me l'a présenté comme un homme auquel je devais m'accoler, comme un bouclier qui pourrait me défendre, comme un rempart qui, une fois renversé, me laisserait exposé aux traits de mes ennemis. On m'a écrit ; les amis de Danton m'ont fait parvenir des lettres, m'ont obsédé de leurs discours. Ils ont cru que le souvenir d'une ancienne liaison, qu'une foi antique dans de fausses vertus me détermineraient à ralentir mon zèle et ma passion pour la liberté. Eh bien, je déclare qu'aucun de ces motifs n'a effleuré mon âme de la plus légère impression; je déclare que s'il était vrai que les dangers de Danton dussent devenir les miens, que s'ils avaient fait faire à l'aristocratie un pas de plus pour m'atteindre, je ne regarderais pas cette circonstance comme une calamité publique. Que m'importent les dangers ! Ma vie est la patrie; mon cœur est exempt de crainte; et si je mourais, ce serait sans reproche et sans ignominie. (*On applaudit à plusieurs reprises.*)

Je n'ai vu dans les flatteries qui m'ont été faites, dans les caresses de ceux qui environnaient Danton, que des signes certains de la terreur qu'ils avaient conçue avant même qu'ils fussent menacés.

Et moi aussi j'ai été ami de Pétion; dès qu'il s'est démasqué je l'ai abandonné; j'ai eu aussi des liaisons avec Roland; il a trahi, et je l'ai dénoncé. Danton veut prendre leur place, et

il n'est plus à mes yeux qu'un ennemi de la patrie. (*Applaudissements.*)

C'est ici sans doute qu'il nous faut quelque courage et quelque grandeur d'âme. Les âmes vulgaires ou les hommes coupables craignent toujours de voir tomber leurs semblables, parce que, n'ayant plus devant eux une barrière de coupables, ils restent plus exposés au jour de la vérité; mais s'il existe des âmes vulgaires, il en est d'héroïques dans cette assemblée, puisqu'elle dirige les destinées de la terre et qu'elle anéantit toutes les factions.

Le nombre des coupables n'est pas si grand : le patriotisme, la Convention nationale ont su distinguer l'erreur du crime, et la faiblesse des conspirations. On voit bien que l'opinion publique, que la Convention nationale marchent droit aux chefs de partis, et qu'elles ne frappent pas sans discernement.

Il n'est pas si nombreux le nombre des coupables; j'en atteste l'unanimité, la presque unanimité, avec laquelle vous avez voté depuis plusieurs mois pour les principes. Ceux qu'on méprise le plus ne sont pas les plus coupables; ce sont ceux qu'on prône et dont on fait des idoles pour en faire des dominateurs. Quelques membres de cette assemblée, nous le savons, ont reçu des prisonniers des instructions portant qu'il fallait demander à la Convention quand finirait la tyrannie des comités de salut public et de sûreté générale; qu'il fallait demander à ces comités s'ils voulaient anéantir successivement la représentation nationale. Les comités ne tiennent que de la patrie leurs pouvoirs, qui sont un immense fardeau dont d'autres peut-être n'auraient pas voulu se charger. Oui, demandez-nous compte de notre administration; nous répondrons par des faits : nous vous montrerons les factions abattues; nous vous prouverons que nous n'en avons flâté aucune, que nous les avons écrasées toutes pour établir sur leurs ruines la représentation nationale.

Quoi! on voudrait faire croire que nous voulons écraser la représentation, nous qui lui avons fait un rempart de nos corps! nous qui avons étouffé ses plus dangereux ennemis! On voudrait que nous laissassions exister une faction aussi dangereuse que celle qui vient d'être anéantie et qui a le même but, celui d'avilir la représentation nationale et de la dissoudre!

Au reste, la discussion qui vient de s'engager est un danger pour la patrie; déjà elle est une atteinte coupable portée à la liberté; car c'est avoir outragé la liberté que d'avoir mis en question s'il fallait donner plus de faveur à un citoyen qu'à un autre. Tenter de rompre ici cette égalité, c'est censurer indirectement les décrets salutaires que vous avez portés dans plusieurs circonstances, les jugements que vous avez rendus contre les conspirateurs; c'est défendre aussi indirectement ces conspirateurs, qu'on veut soustraire au glaive de la justice parce qu'on a avec eux un intérêt commun; c'est rompre l'égalité. Il est donc de la dignité de la représentation nationale de maintenir les principes. Je demande la question préalable sur la proposition de Legendre (1). (*Vifs applaudissements.*)

(1) *Mon.*, XX, 96; *Débats*, n° 558, p. 182; *Batave*, n° 411; *Rép.*, n° 102, p. 408.

LEGENDE. Robespierre me connaît bien mal s'il ne me croit pas capable de sacrifier un individu à la liberté. Citoyens, est-il d'entre vous qui me croie complice d'une seule mauvaise action? J'aime mon pays, et je déclare que mon sang, que ma vie lui appartiennent. Si j'ai fait la proposition que le préopinant a combattue, c'est qu'il ne m'est pas démontré encore que les détenus soient coupables comme cela peut être démontré à ceux qui ont les preuves sous les yeux; au reste, je n'entends défendre ici aucun individu (1).

BARERE. Je demande la parole pour rappeler la conduite glorieuse que l'assemblée a tenue à trois époques différentes. Ce n'est pas aujourd'hui, où la Convention de France se montre au plus haut degré de gloire, au milieu des victoires de ses armées, qu'elle fera rétrograder les principes et qu'elle s'attirera le reproche d'une versatilité qu'elle ne devra jamais avoir.

Il y a un mois que la même motion a été faite pour Bazire et pour Chabot : elle était appuyée par les mêmes moyens; mais elle a été fortement attaquée, et à l'unanimité on déclara qu'il n'y avait point de privilégié, et qu'il ne se trouve dans la Convention que des représentants du peuple : il n'y a point d'égalité où le jury d'accusation ne prononce pas d'après les mêmes bases pour tous les citoyens.

Quelle serait cette aristocratie nouvelle? Ne suis-je plus dans la Convention nationale? Ne parlerais-je que devant le sénat de Venise ou de Gènes, où une aristocratie farouche opprime le peuple avec des privilèges et des fers? Les représentants du peuple ne doivent être distincts en rien des autres citoyens.

Un citoyen est accusé par ses pairs; un représentant du peuple l'est par ses collègues. C'est peut-être un privilège que de ne pouvoir être accusé que par la représentation nationale ; mais non ; c'est moins un privilège qu'une coutume établie dans toutes les représentations populaires.

Si l'on pouvait introduire un nouveau mode de juger, vous diriez donc à l'Europe : « Je m'accuse de n'avoir point entendu à la barre les fédéralistes, les soixante et un... » Mais non, je ne veux point m'accuser; la Convention nationale de France sera toujours au-dessus de tous les reproches. (*Applaudissements.*) Il est inutile d'en ajouter davantage; l'égalité sera maintenue pour tous les citoyens. Le jury ne doit connaître que des faits; il n'a pas besoin d'entendre les prévenus.

On a parlé de dictature; ce mot a retenti à mon oreille pendant un quart d'heure; il est essentiel de détruire une pareille idée. Je vois que les amis des détenus sont les seuls qui aient tremblé pour la liberté. Je ne connais de dictature que lorsqu'un homme prend tous les masques, tantôt celui de l'audace, tantôt celui de la souplesse; lorsqu'on s'entoure d'amis,

(1) Les *Débats* (n° 558, p. 185) rapportent ainsi cette intervention : « Robespierre me connaît bien mal s'il imagine que je puisse vouloir défendre un coupable ; si l'on croit que je le sois moi-même, que je sois le complice de quelques conspirateurs, je propose le décret d'accusation contre moi. — COUTHON : C'est étranger à la motion. — LEGENDE : Il n'est personne qui puisse m'accuser d'avoir jamais défendu un individu au préjudice de la République ».

lorsqu'on se fait un parti, lorsqu'on promène une troupe de clients à sa suite.

Quoi! il y aurait une dictature dans des comités amovibles tous les mois, toutes les minutes! Le jour où ils n'auront pas défendu la liberté, où ils n'auront pas protégé vos frontières, où ils auront négligé de combattre les factions ennemies de la liberté, les dénonciations seront portées à cette tribune, et moi-même, membre de ce comité, je serai le premier à les appuyer.

Peut-on parler de dictature là où il existe des comités responsables à chaque minute, qui ne tirent leur autorité que de la Convention nationale et qui lui rapportent ce qu'ils font?

J'ai dit que vous ne donneriez pas l'exemple d'un sénat aristocratique dont les membres auraient plus de droits que les autres citoyens. Je demande la question préalable sur la motion de Legendre (1). (*De toutes parts on la réclame et elle est adoptée* (2) à l'unanimité et au milieu des plus vifs applaudissements) (3).

SAINT-JUST, rapporteur du comité de salut public, entre dans la salle et monte à la tribune. Un profond silence règne dans l'assemblée (4).

Un membre du comité de salut public [SAINT-JUST] fait, au nom de ce comité et de celui de sûreté générale, un rapport sur la conspiration ourdie contre la liberté publique et le peuple Français (5).

SAINT-JUST, au nom des Comités de Sûreté générale et de salut public (6).

« Citoyens,

La révolution est dans le peuple, et non point dans la renommée de quelques personnages. Cette idée vraie est la source de la justice et de l'égalité dans un Etat libre : elle est la garantie du peuple contre les hommes artificieux qui s'érigent en quelque sorte en patriciens, par leur audace et leur impunité.

Il y a quelque chose de terrible dans l'amour sacré de la patrie; il est tellement exclusif, qu'il immole tout sans pitié, sans frayeur, sans res-

(1) *Mon.*, XX, 97; *Débats*, n° 558, p. 186.

(2) *Audit. nat.*, n° 555.

(3) *J. Perlet*, n° 556.

(4) *Mon.*, XX, 97. « Tout le monde s'est tu. On a repris son assiette ; on a écouté et applaudi Saint-Just » (*J. univ.*, n° 1589).

(5) *P.V.*, XXXIV, 303.

(6) *Rapport... sur la conjuration ourdie depuis plusieurs années par les factions criminelles pour absorber la Révolution française dans un changement de dynastie, et contre Fabre-d'Eglantine, Danton, Philippeaux, Lacroix et Camille Desmoulins, prévenus de complicité dans ces factions et d'autres délits personnels contre la Liberté!* Broch. in-12°, 38 p., Imp. nat. (AD_{XXVIII} 244; B.N., 8° Le⁸⁵ 742, 8° Le⁸⁷ 12 (II, 3); *Bibl. Ch. des Dép. Coll. Portiez* de l'Oise, t. 27, n° 4; t. 388, n° 7). Autre éd. de l'Imp. du Louvre, in-8°, 40 p. (B.N., 8° 742^A). Reproduit dans *Mon.*, XX, 97-103 ; *Débats*, n° 560, p. 207-227 ; *M.U.*, XXXVIII, 207, 217, 238, 252 ; *Audit. nat.*, nos 558, 559, 560. Extraits dans *C. Eg.*, n° 594, 595. *Rép.*, n° 102, p. 408, 107, 110, 114 ; *J. Mont.*, nos 145, 149, 156, 157, 158 ; *M.U.*, XXXVIII, 262-65, 268-71. Bref résumé dans les autres journaux. Réédité par Ch. VELLAY, *Œuvres de Saint-Just* et H. CALVET, *Saint-Just*, coll^o. Les Grands orateurs républicains, II, 191-217.